

Jean-Baptiste André Godin à Henri Catoire, 12 octobre 1881

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[12 octobre 1881](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familière

Destinataire[Catoire, Henri \(1813-1884\)](#)

Lieu de destination107, boulevard de Blossac, Châtellerauld (Vienne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméCatoire a écrit à Godin le 10 septembre 1881 sur le capital nécessaire à la construction d'habitations unitaires. Le capital doit remplir ses devoirs à l'égard des travailleurs, lui répond Godin : « Un Familière sans association avec l'industrie n'a guère de raison d'être ». Il lui indique que, suivant le bilan de l'association à paraître dans le journal *Le Devoir*, le rendement de la partie locative du Familière a été de 80 000 F, soit plus de 5 %. Godin pense que si l'État construisait des habitations unitaires pour ses ouvriers, il devrait également financer leur protection sociale et la fondation d'écoles comme il le fait pour les communes. Godin explique que le Familière prélève sur ses bénéfices pour remplir son devoir social, mais il estime que l'État devrait en prendre une part à sa charge : « L'association du Familière est écrasée d'impôts et l'État ne lui rend rien. »

NotesDans une lettre du 18 septembre 1881 conservée dans les archives du Familière (ARCH-FAM-2021-0-0297), Henri Catoire s'adresse à Godin après la lecture dans *Le Devoir* de la conférence que ce dernier a donnée à Lausanne le 2 septembre 1881 pour l'aider à formuler des arguments en faveur de la construction

d'habitations unitaires pour les ouvriers des manufactures d'armes de
Châtellerauld.

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Famillistère](#), [Habitations](#), [Impôts](#)

Personnes citées[Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Œuvres citées« Nouvelles du Familistère : Assemblée générale ordinaire », *Le Devoir*, t. 5, n° 162, 16 octobre 1881, p. 657-660. [En ligne :

<https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.5/0660/60/860/0/0>, consulté le 17 juillet 2023]

Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)

Collation4 p. (42r, 43r, 44v, 45r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 26/08/2024

Luze, Familistère 19 jbe 44

Cher Monsieur,

Je n'ai pu répondre plus tôt à votre lettre du 14 jbe par laquelle vous m'exprimiez votre embarras à l'égard du capital, pour lui proposer de fonder des habitations-ouvrières près de nos grands établissements d'industrie.

Certainement cette difficulté existe et si la théorie des habitations ouvrières est chose nécessaire à faire, il me paraît encore plus indispensable de bien pénétrer le capital des devoirs qu'il a à remplir à l'égard des classes ouvrières.

Un Familistère sans association avec l'industrie n'a guère de raisons d'être, car ce qui a le plus urgent à réaliser dans la société moderne, c'est le droit du travailleur à l'intégralité des profits produits par son travail et la

H. Coste.

reconnaissance du droit des masses à la protection sociale par les assurances destinées à les garantir contre la misère. Ces assurances devront représenter le concours que les forces naturelles apportent elles-mêmes à la production.

Ce sera seulement après que ces idées seront entrées dans le sentiment public et dans la pratique sociale que les populations s'élèveront au sentiment de l'administration de l'habitation véritable.

Quoi qu'il en soit nous pourrions voir dans le bilan de l'Association du Familistère (que nous contiendra le prochain N° du "Devoir") que le rendement de la partie locative et commerciale du Familistère séparée de la partie industrielle des usines s'élève cette année à environ 80 000 fr.

Le Familistère donne donc un produit de plus de 5 %.

— Vous me dites que vous ne voyez pas
 où seraient puisées les ressources néces-
 saires à l'alimentation des caisses. Et me
 me paraît pas possible que réalisant
 une œuvre semblable à celle de la fondation
 & héritations pour laiger les services de
 l'Etat, vous ne demandiez pas en même
 temps à l'établissement même de l'Etat
 de consentir une participation directe à
 l'organisation de ces associations et d'être
 venir pour la fondation des écoles, puisque
 déjà l'Etat prend cette dernière part dans les
 simples communes.

Vous devez naturellement compter
 pour une proposition semblable à celle
 que vous avez eu au concours de
 l'Etat qu'un industriel comme moi ne
 pourrait demander.

Si l'association de Famille est préférée
 sur ses propres bénéfices tout ce qu'elle
 considère comme devoir social, il n'au-
 rait pas toujours été ainsi au point de

me de la justice. Car dans les charges
qui incombent à notre Association pour assurer
la mutualité entre tous ses membres,
il est une forte part qui devrait
revenir à la société toute entière.
L'Association du Familistère est
exasée d'impôts et l'Etat ne lui rend
rien.

Croyez-moi, cher Monsieur,
votre bien dévoué.